

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES

**LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT
LA LOCATION D'UNE PARTIE DES FORCES
HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE SHIPSHAW**

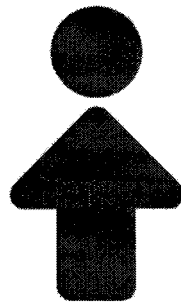
Présentation

devant la Commission de l'économie et du travail
de l'Assemblée nationale du Québec

par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ),
le Syndicat des communications, de l'énergie et du papier (SCEP)

et

le Syndicat des employées et employés professionnels-les
et de bureau (SEPB)



FTQ

30 août 2005

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
565, boul. Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : (514) 383-8000
Télécopieur : (514) 383-8001
Courriel : ftq@ftq.qc.ca

Dépôt légal – 3^e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-89480-191-2

Notes explicatives sur le projet de loi 99

« Ce projet de loi modifie la Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la Rivière Shipshaw.

Il prévoit que le locataire (Abitibi-Consol) paiera au ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour l'année 2005 et pour toute année subséquente, outre la redevance équivalente à celle fixée en vertu de la politique intitulée "Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins", une redevance additionnelle dont le taux sera établi par le gouvernement. Ce taux pourra être réduit pour tenir compte des emplois créés par le locataire ainsi que des investissements manufacturiers structurants que celui-ci a réalisés ou pour tenir compte de tout autre apport équivalent. Le taux ainsi réduit pourra toutefois être révisé à nouveau en cas de changement aux conditions ayant conduit à son établissement. En outre, le gouvernement pourra modifier le taux de cette redevance pour tenir compte de tout événement qui affecterait l'établissement de sa base.

Le taux de la redevance additionnelle sera indexé annuellement selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada. »

En bref

La Loi 8, que vient amender le projet de loi 99, a été adoptée en 1999 lors du renouvellement du bail avec Abitibi-Consol, avec l'appui de l'opposition libérale.

Le gouvernement d'alors avait négocié avec le locataire et inscrit dans la loi 8 que :

« À l'expiration du bail ou, le cas échéant, de la période couverte par son renouvellement, ainsi qu'en cas de résiliation, l'État deviendra propriétaire sans indemnité ni compensation des ouvrages et améliorations ayant servi à l'exploitation des forces hydrauliques visées à l'article 1, à moins que le gouvernement n'y ait renoncé. » (article 13)

La même loi prévoyait également que :

« Outre les cas de résiliation sans formalité ni indemnité que *pourra* prévoir le bail, celui-ci *pourra* être résilié par *le ministre* dans les cas suivants :

- 1- la fermeture d'une des usines exploitées par le locataire le 19 juin 1999 dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean; (...) » (article 9)

En janvier 2005, Abitibi-Consolidated (ACI) annonçait la fermeture définitive de son usine de Port-Alfred. 640 personnes perdaient leur emploi.

Le gouvernement expliquait, peu après, que la résiliation du bail mettrait en péril les 1 044 emplois maintenus par ACI à Kénogami et à Alma. Le gouvernement a donc « renoncé » à exercer la reprise de possession que lui permettait la loi 8.

Le gouvernement a décidé de retenir une approche incitative plutôt que punitive à l'égard d'ACI. À cet effet, il a négocié avec la compagnie qu'à compter de cette année, ACI verse des « droits d'eau » qui augmenteront graduellement pour atteindre 10 millions \$ par année en 2008.

Cette somme devra servir à réaliser des investissements structurants et à maintenir et créer des emplois dans la région. On parle ici d'un total, toujours non confirmé, d'environ 30 millions \$ de plus qu'au bail d'origine.

Le projet de loi 99 ne touche pas aux dispositions de la loi 8 par lesquelles ACI s'engageait à consacrer 390 millions \$ à des « investissements manufacturiers structurants » entre 1998 et 2011 dans la région.

Soulignons enfin qu'à l'exception de l'article 7 prévoyant les redevances supplémentaires, la loi 8 n'est pas fondamentalement modifiée. Les articles 9 et 13 de la loi, permettant la reprise sans formalité ni indemnité des installations sur la rivière Shipshaw, n'ont été ni abrogés, ni modifiés.

Avant-propos

Les industries papetière et forestière sont en crise. Le gagne-pain de milliers de famille, l'avenir de plusieurs régions, la survie de centaines de villes et villages se joue présentement.

Nous croyons le moment fort mal choisi pour faire des débats de société, tout aussi bien intentionnés soient-ils, et que nous partagerions sûrement ne serait-ce l'urgence du moment.

Il faut sauver les quelque 3 000 emplois directs et indirects qui dépendent de la survie des usines d'Alma et de Kénogami. On peut toujours espérer sauver un malade, on ne ressuscite pas les morts!

Le projet de loi 99 ne modifie substantiellement en rien la loi 8, dont toutes les principales dispositions ne sont pas touchées par la présente modification. Il ne touche pas au droit pour le gouvernement de reprendre possession des installations d'ACI sur la rivière Shipshaw, à moins d'une renonciation expresse de celui-ci.

Le projet de loi, objectivement parlant, ne fait qu'ajouter à la loi 8 des dispositions portant sur des redevances additionnelles à être versées par le locataire, Abitibi-Consolidated.

Nous ne sommes pas venus ici pour faire des cadeaux à ACI, loin de là. Mais on ne peut ignorer sa situation dans le cadre d'un soutien à l'industrie qui vit une crise sans précédent à travers le Canada.

Il faut s'adapter aux nouvelles réalités d'un marché nord-américain en pleine débandade.

Ce que certains pourraient étiqueter de mollesse, nous le qualifions de courage pour faire face à la situation sans céder sur nos convictions profondes, dont celle de permettre à tous les travailleurs et toutes les travailleuses d'occuper un emploi et de vivre dans la dignité.

Une situation qui frôle la catastrophe

Le portrait est triste. Mais ce qui est le plus attristant, c'est qu'il semble bien que la tendance soit lourde. Selon John Duncanson, analyste chez Jennings Capital, l'industrie a été durement touchée par la vigueur du huard :

« Le dollar fort signifie que les compagnies paient davantage pour produire, et obtiennent moins pour le produit fini. Et bien que les prix de la pâte soient bons, l'industrie fait face à une chute de la demande, une surproduction et une pénurie de matière première, particulièrement dans l'est du pays. »

On le sait tous, la compagnie Smurfit-Stone vient d'annoncer la fermeture de son usine de carton de New-Richmond, mettant à pied près de 300 travailleurs. À peu près le même nombre, environ 265, ont connu le même sort à son autre usine de Bathurst, au Nouveau-Brunswick.

En octobre, ils seront rejoints par les 300 travailleurs de Stephenville, Terre-Neuve, remerciés par Abitibi-Consolidated, puis par ceux de Kenora en Ontario. ACI a également annoncé la réduction de ses activités à Grand Falls (Terre-Neuve). N'oubliez pas qu'une usine à moitié-morte est déjà une usine presque morte.

Tembec doit bientôt fermer quatre usines au Québec et en Ontario.

Mais, toujours selon John Duncanson, *« C'est la hausse des coûts de l'énergie, qui ont décuplé ces dernières années, qui a fait le plus de mal à l'industrie. »*

L'énergie, un facteur déterminant pour l'industrie

La semaine passée, Tembec a dû interrompre la production à cause des taux exorbitants d'électricité en Ontario, parfois 10 fois plus élevés qu'au Québec. Le président de Tembec, Frank A. Dottori, déclarait à la presse :

« Nous avons même dû cesser la production pendant quatre heures, la semaine dernière, à notre usine de Spruce Falls, parce qu'on voulait nous facturer 400 \$ par kilowattheure (sic), alors qu'au Québec, c'est normalement 38-40 \$. En Ontario, c'est le libre marché, et ça fait grimper la facture. »

En passant, ça devrait faire réfléchir les chantres de la privatisation d'Hydro-Québec qui nous assure tout de même à la fois stabilité des tarifs et sécurité d'approvisionnement.

Loin même d'envisager une approche punitive, ou même coercitive envers les papetières, le gouvernement ontarien a consenti, le printemps dernier, des garanties de prêts de 350 millions \$ pour aider l'industrie forestière.

Pour aider à sauver des emplois, l'Ontario envisage l'instauration d'un crédit de 50 % sur la taxe de carburant (pour les véhicules en forêt) et la création d'un fonds d'aide spécial (comme pour l'automobile et le cinéma).

Au Québec, nous attendons toujours les mesures qu'a promises le gouvernement le printemps passé pour soutenir une industrie capitale pour la survie des régions-ressources du Québec.

L'industrie forestière au cœur du développement régional

Au Québec, nous avons choisi de développer nos régions sur la base de l'accessibilité, pour les grandes entreprises énergivores, à des ressources publiques, comme la forêt et l'hydroélectricité, à un coût compétitif. Cette réalité, nous devons l'assumer collectivement.

Les quelque 300 usines de sciage et 63 usines papetières majeures, regroupées dans le Conseil de l'industrie forestière du Québec, sont au cœur de la vie économique de 250 municipalités québécoises et génèrent 150 000 emplois directs et indirects au Québec.

Pour ces industries, les dépenses en énergie représentent environ 25 % de leurs coûts.

Comme l'a soulevé son président d'alors devant la Commission parlementaire sur la sécurité énergétique :

« Une augmentation importante des tarifs mettrait en péril la viabilité financière de plusieurs papeteries. La viabilité de ces papeteries est déjà chancelante. »

Et dans le cas précis d'Abitibi-Consol, ce pourrait être le coup fatal.

La situation financière d'Abitibi-Consolidated

Pour le deuxième trimestre terminé le 30 juin, ACI a fait état d'une perte de 43 millions \$, comparativement à une perte de 79 millions l'année précédente. Depuis le début de l'exercice 2005, Abitibi-Consol a perdu 94 millions \$.

Michel Magnan, titulaire de la chaire de comptabilité Lawrence Bloomberg à l'école de gestion John-Molson de l'Université Concordia, écrivait dans *La Presse* du premier novembre 2004 :

« Avec la hausse du dollar canadien et en dépit de hausses de prix, le bénéfice d'exploitation d'Abitibi-Consolidated des neuf premiers mois de 2004 (116 millions \$) sont très inférieurs aux frais financiers (293 millions \$). »

Et il nous sert également une mise en garde :

« Par ailleurs, on peut se demander avec quelles liquidités Abitibi-Consolidated pourra-t-elle renouveler ses installations et rembourser sa dette à long terme de plus de 5 milliards \$ alors que ses flux de trésorerie sont quasi-nuls (6 millions \$) au cours des neuf premiers mois de 2004? »

Présentement, la valeur boursière de la compagnie atteint à peine 3 milliards \$, une baisse de 4 milliards depuis 2000.

Il est donc impératif que l'octroi de privilèges à ACI par le gouvernement puisse réellement se traduire par des investissements significatifs créateurs d'emplois.

Il n'est pas question de signer un chèque en blanc, il est temps pour Abitibi-Consol de mettre cartes sur table et d'annoncer ses couleurs en terme de projets. Le gouvernement a ouvert son jeu, qu'ACI fasse de même.

Le projet de loi 99 et les intentions du gouvernement

Nous partageons, bien sûr, les préoccupations du ministre quant au nécessaire impératif de sauver les emplois présentement en jeu. Ce sont des emplois de qualité qu'on ne retrouvera pas ailleurs, et qui ont un effet stabilisateur sur leur communauté.

On vous l'a mentionné, à Port-Alfred, le salaire moyen d'un travailleur de la production était de 54 537 \$, et le salaire moyen d'un employé de bureau de 47 957 \$.

Ça va en prendre des PME de deuxième et de troisième transformation pour remplacer ce pouvoir d'achat dans une communauté! Et Abitibi-Consol, c'est plus de 5 000 emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Nous sommes d'accord avec les propos du ministre des Ressources naturelles, tenus devant vous le 9 juin dernier :

« Cette perte risquerait donc de mettre en difficulté d'autres usines dans la région du Saguenay Lac-St-Jean. L'objectif du gouvernement est d'encourager l'entreprise à rouvrir l'usine de pâtes et papiers de Port-Alfred ou d'effectuer des investissements structurants et créer des emplois de façon à compenser pour les emplois perdus. La cessation de la location des forces hydrauliques n'aurait pas permis cet encouragement ou cet incitatif. »

Nous voyons là, pour Abitibi-Consol, une **obligation de résultats** en terme de maintien et de création d'emplois.

Ces résultats doivent être **quantifiables**, avec des objectifs précis en terme d'investissements et d'emplois.

Nous croyons que les travailleurs et travailleuses d'ACI doivent être associés au suivi de la réalisation des objectifs qui seront fixés. Les gens de la régions et leurs élus, tant de la Conférence régionale des élus que des municipalités régionales de comté, doivent également pouvoir être associés à cet exercice dont nous exigeons la plus grande **transparence**.

Un projet de loi à parfaire

Un premier constat, et de taille. Nous ne possédons aucun chiffre précis sur le montant des redevances additionnelles. On avance le chiffre de 30 millions \$.

Nous savons cependant qu'ACI économise entre 10 et 15 millions \$ par année avec ses installations en regard de ce qu'elle aurait à payer au tarif L d'Hydro-Québec. Sur dix ans, nous croyons qu'il s'agit là d'une aubaine en or pour ACI, surtout si on compare nos tarifs avec les tarifs ontariens.

Ces privilèges-là doivent se payer en retombées pour les collectivités locales et la population du Québec tout entier.

Avant d'obtenir quelque réduction sur les redevances additionnelles, quelles obligations ACI devra-t-elle rencontrer, quels résultats devra-t-elle atteindre? Il n'y a rien à cet effet dans le projet de loi.

Nous ne savons pas non plus l'état des efforts réalisés par ACI pour atteindre les 390 millions d'investissements prévus à la loi 8.

Et si ACI ne rencontrait pas les objectifs qui seront établis? Dans la situation financière actuelle d'ACI, faudrait-il pour le moins « provisionner » un éventuel manque à « réaliser » sur ces investissements promis.

Nous croyons que ces montants devraient être inscrits comme des montants à faire valoir sur les installations d'Abitibi-Consol, que le gouvernement pourrait reprendre à leur valeur aux livres afin de permettre à un autre investisseur de profiter tant des installations que des ressources forestières et hydrauliques.

Abitibi-Consol comme les autres, ne devrait plus avoir le droit de démolir ce qu'elles ont bâti en grande partie avec nos ressources.

Fermeture d'usines et licenciements collectifs

On vous a déjà rapporté ici les propos du journaliste Jean-Robert Sansfaçon :

« Le Canada est l'un des pays où les entreprises rencontrent le moins d'obstacles lorsqu'elles envisagent de fermer leurs portes. Ailleurs, on leur demande de justifier une telle décision, et, si les motifs invoqués se limitent à une question de rationalisation destinée à améliorer la rentabilité, on leur interdit de procéder ou on les pénalise financièrement. »

Il y a belle lurette que nous réclamons à la FTQ une loi sur les fermetures d'usines au Québec. Aujourd'hui c'est d'actualité plus que jamais.

La perte du lien d'emploi causée par une fermeture, et ses conséquences sur les régimes de retraite, par exemple, peuvent provoquer des drames humains qu'il serait possible d'éviter à l'avenir.

Et si ACI n'était pas au rendez-vous?

On a choisi, à la FTQ, de donner de l'oxygène à Abitibi-Consol, mais on n'a pas décidé de leur donner nos poumons en prime.

Chose certaine, nous ne voulons pas être de ceux qui mettront les gants noirs pour prononcer la peine de mort contre les usines d'Alma et de Kénogami.

Nous ne voulons pas non plus qu'on pointe tant les politiques gouvernementales que syndicales pour avoir causé la fermeture d'entreprises au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Mais si fermeture il y a, ACI devra assumer pleinement et directement sa responsabilité.

La loi 8 n'a pas été modifiée aux articles 9 et 13, prévoyant la reprise des installations sans indemnité ni formalité.

Le gouvernement conserve toujours ce moyen de pression, tant mieux.

Mais il faudra être clair, il n'y aura pas de deuxième chance sans un véritable changement de comportement chez Abitibi-Consol. On n'est pas pour toujours faire les frais de leurs mésaventures financières et d'un style de gestion caractérisé par l'absence d'investissements pour le renouvellement de leurs moyens de production.

Nous l'avons dit d'entrée de jeu, n'eût été du contexte dramatique dans lequel est plongé le secteur de la foresterie et des pâtes et papiers, n'eût été de la misère dans laquelle risquait de tomber des travailleurs et leurs familles, n'eût été la déstabilisation qu'aurait pu connaître plusieurs communautés, nous aurions peut-être tenu un autre langage.

Nous comprenons bien que le gouvernement actuel ne favorise pas l'intervention de l'État dans les affaires privées. Une reprise de possession sans indemnité, ça doit avoir des relents de souffre pour plusieurs qui y voient une forme de « socialisation » de l'économie.

Cette façon de faire n'est ni un avatar de la révolution bolchevique, ni le fruit d'une quelconque idéologie névrosée.

Laissez-moi vous citer à ce propos un ancien ministre des Terres et Forêts du Québec :

«... la province a substitué au régime des ventes autrefois en honneur celui des baux emphytéotiques. Elle loue ses forces hydrauliques, pour une période de 25 à 99 ans; le preneur s'engageant à exécuter certains travaux, à payer une rente annuelle et toutes autres redevances qui peuvent lui être réclamées. Le baillé ou concessionnaire qui remplit ces diverses obligations devient, pour la durée du bail, le seul propriétaire à toutes fins, de la chute d'eau (...).

Cependant, à l'expiration du bail, le bailleur reprend possession non seulement de la propriété, mais aussi des constructions qui y ont été édifiées. Il peut donc bénéficier de toutes les améliorations qui y ont été accomplies, à moins qu'il ne veuille louer à nouveau la propriété. »

Et de conclure :

« C'est pour ce motif que dans le passé j'ai exigé et que je continuerai, à l'avenir, d'exiger que chaque concession de privilèges effectuées par le ministère des Terres et forêts comporte le dépôt par le concessionnaire d'une somme suffisamment élevée comme garantie que seront exploitées les richesses qui font l'objet de la concession. (...) C'est, croyons-nous, travailler non seulement dans l'intérêt des industriels, des manufacturiers, mais du public lui-même. »

Ce sont là les propos de l'honorable Honoré Mercier, ministre des Terres et forêts dans le gouvernement de la Province de Québec, sous le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau, en 1923.

Enfin, nous vous remercions de votre invitation à venir vous faire part de nos préoccupations et de nos commentaires dans le débat actuel sur l'avenir de toute une région, en vous assurant que nous avons à cœur les meilleurs intérêts des travailleurs et travailleuses du Saguenay–Lac-Saint-Jean.